



CAHIER DE REVENDICATIONS COMMUN TEXTILE (CP 120+214) POUR UN ACCORD SECTORIEL 2025-2026

Le 31 janvier 2025, les négociateurs fédéraux ont atteint un accord de coalition. Avec le gouvernement De Wever, cet accord est devenu réalité. Bien que ce gouvernement se présente comme un gouvernement de réforme, nous percevons cet accord principalement comme un gouvernement de régression. Les droits des travailleurs acquis de longue date sont progressivement démantelés et la sécurité sociale est de plus en plus dépouillée.

La loi sur les salaires de 1996 - encore renforcée en 2017 - impose à nouveau un carcan qui rend toute marge pour une augmentation salariale brute impossible pour la période 2025-2026. Il s'agit d'une limitation directe de la liberté fondamentale de négociation entre les partenaires sociaux. Cependant, des salaires bruts plus élevés restent la première et la plus importante garantie de revenu pour les travailleurs et un pilier essentiel du financement de la sécurité sociale. C'est pourquoi nous continuons à insister pour une réforme fondamentale de la loi sur les salaires.

En outre, le dialogue social est gravement entravé. Le gouvernement rompt unilatéralement les accords et les CCT conclus antérieurement, portant ainsi atteinte à l'équilibre. Avec cet accord, les employeurs se trouvent dans une situation confortable, tandis que les travailleurs souffrent. Le RCC est supprimé, l'accès aux emplois de fin de carrière et aux pensions est soumis à des conditions plus strictes et le marché du travail est davantage flexibilisé.

C'est pourquoi nous posons donc la question fondamentale suivante aux organisations patronales :

Maintenant que tout le monde doit travailler plus longtemps, qu'il n'existe pratiquement aucune politique en matière de fin de carrière, que le statut de travailleur est de plus en plus érodé et que la flexibilisation s'accroît, comment allez-vous faire en sorte que les travailleurs tiennent effectivement le coup jusqu'à la fin de leur carrière ?

Nous attendons de votre part des propositions concrètes qui pourront constituer la base d'un débat sérieux. Nos revendications syndicales peuvent déjà servir d'inspiration, mais c'est aux fédérations patronales de montrer comment elles entendent contribuer à une organisation du travail faisable et juste pour l'avenir.

POUVOIR D'ACHAT

- Augmentation de la cotisation patronale dans les chèques-repas.
- Amélioration du régime de pension complémentaire sectoriel (employés).



FONDS SOCIAUX

- Augmentation et simplification du complément en cas de chômage temporaire pour raisons économiques (ouvriers).
- Amélioration du complément sectoriel garde d'enfants.
- Amélioration du régime de pension complémentaire sectoriel (ouvriers).
- Instauration d'un complément sectoriel en cas d'emploi de fin de carrière.
- Prolongation et amélioration du système d'allocation de vacances extralégale (ouvriers).
- Assimilation du chômage temporaire dans le cadre des jours de vacances supplémentaires (ouvriers).

MOBILITÉ

- Amélioration de l'indemnité vélo.
- Remboursement à 100% du trajet domicile-travail.

FORMATION

- Miser sur la préservation du savoir-faire et le renforcement des compétences.

TRAVAIL FAISABLE

- Amélioration du congé d'ancienneté.
- Elaboration d'un cadre sectoriel autour du travail faisable tout au long de la carrière.

FIN DE CARRIÈRE

- Concrétisation maximale des mesures de fin de carrière.

STATUT UNIQUE OUVRIERS/EMPLOYÉS

- Instauration de la classification des fonctions actualisée.
- Harmonisation positive des avantages sectoriels des ouvriers/employés.



PARTICIPATION ET CONCERTATION

- Abaissement du seuil nécessaire à la mise en place d'une délégation syndicale.
- Octroi de mandats suppléants au sein de la délégation syndicale.

POINTS D'ATTENTION PARTICULIERS

- Prolongation et amélioration des engagements en matière d'emploi.
- Limiter la flexibilité supplémentaire dans le secteur.
- Flexi-jobs : opt-out.
- Actualisation de certaines CCT sectorielles dans un groupe de travail technique.

PROLONGATION DE TOUS LES ACCORDS À DURÉE DÉTERMINÉE